

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2023

INTERDICTION DE LA PUBLICITÉ LUMINEUSE - (N° 888)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD34

présenté par

Mme Sabatini, M. Barthès, M. Beaurain, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin,
Mme Da Conceicao Carvalho, M. Dragon, M. Meurin, M. Villedieu, Mme Alexandra Masson et
M. Grenon

TITRE

Rédiger ainsi le titre de la proposition de loi :

« Limiter la pollution lumineuse due au support lumineux et numérique de l’affichage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rappeler qu'il ne convient pas d'interdire toute forme de publicité numérique et lumineuse dans l'espace public mais d'encadrer son déploiement en limitant la pollution lumineuse.